



CANADA
QUÉBEC – MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER

ST-LUDGER, 12 JUILLET 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Ludger tenue le mardi 11 juillet 2023 à 19 h, au 212 rue La Salle, 2^e étage (salle du conseil municipal), à laquelle sont présents les conseillers(ères), Frédéric Destrijker, Carole Duplessis, Solange Fillion, Sylvain Gagnon, Roger Nadeau et Geneviève Maheux.

Tous forment quorum sous la présidence de monsieur Denis Poulin, maire. Monsieur Bernard Roy, directeur général et greffier-trésorier, est présent et assume le secrétariat.

ADOPTION DU REGLEMENT 2023-255 AMENDANT LE REGLEMENT 2008-110 RELATIF A LA TENUE DES SESSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023-07-190

ATTENDU QUE la Municipalité aménage un nouveau bureau municipal où se tiendront dorénavant les séances du conseil municipal ;

ATTENDU les articles 144 et suivants du Code municipal ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 8 juillet 2008 le règlement 2008-110 intitulé « Règlement sur la tenue des sessions du conseil municipal » ;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le règlement en vigueur ;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la session du 13 juin 2023 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance de Conseil, le 13 juin 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

SECONDÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Ludger adopte le règlement 2023-255 suivant :

ARTICLE 1. Objet

Le présent règlement porte le numéro 2023-255 et a pour objet d'établir la journée, le lieu et l'heure des sessions ordinaires du conseil municipal de Saint-Ludger, les éléments relatifs à la période de questions et le maintien du bon ordre durant les sessions dudit Conseil ;

ARTICLE 2. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement et le genre masculin est employé dans le seul but d'alléger le texte ;

ARTICLE 3. Autres règlements

Le présent règlement abroge tous règlements antérieurs sur le même sujet, dont les règlements 2007-89, 2008-106, 2008-108 et 2008-110 ;

ARTICLE 4. Journée de la session ordinaire

Les sessions ordinaires du Conseil ont lieu le second mardi de chaque mois, sauf pour les mois de janvier et août où la session a lieu le troisième mardi du mois;

ARTICLE 5. Jour férié

Si le jour fixé pour la session ordinaire tombe un jour férié, la session est retardée au mardi suivant ;

ARTICLE 6. Élection municipale

L'année d'une élection municipale régulière, lorsqu'il y a scrutin, la session ordinaire du Conseil se tient le troisième mardi qui suit le jour du scrutin ;

ARTICLE 7. Élection et référendum

Lors d'une élection municipale régulière, la session ordinaire du Conseil se tient le troisième mardi de novembre ;

ARTICLE 8. Lieu

Le Conseil municipal siège à l'Hôtel de ville de Saint-Ludger, situé au 181, rue Principale, à Saint-Ludger ;

ARTICLE 9. Heure

Les sessions ordinaires du Conseil municipal commencent à 19 h 00 ;

ARTICLE 10. Période de questions

L'ordre du jour de chacune des sessions du Conseil comprend deux périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du Conseil;

- La première période de questions débute dès que l'ordre du jour de la session a été adopté par les membres du Conseil et
- La seconde période précède immédiatement la levée de cette session;

Chaque période de questions est d'une durée maximale de vingt (20) minutes ;

Un citoyen ne peut prendre la parole qu'après y avoir été préalablement autorisé par le président de l'assemblée ; une seule question ne peut être posée à la fois aux membres du Conseil ;

Lorsque les membres du Conseil ne disposent pas de l'information requise pour répondre sur le champ à une question, la réponse sera donnée par écrit ou verbalement lors de la session suivante.

ARTICLE 11. Avis publics

Les copies des avis publics de la Municipalité sont affichées sur ou près de la porte principale des édifices suivants :

- 181, rue principale, Saint-Ludger (Hôtel de ville)
- 212 rue La Salle, Saint-Ludger (Bibliothèque et salle de l'Âge d'or)

ARTICLE 12. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Ludger, ce 11 juillet 2023



Denis Poulin
Maire



Bernard Roy
Directeur général / greffier-trésorier

Avis de motion : 13-06-2023

Dépôt du projet de règlement : 13-06-2023

Adoption du règlement : 11-07-2023

Avis public : 12-07-2023

Mise en vigueur : 12-07-2023